



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 29 MARS 2014
SALLE DES FÊTES YANN PIAT A 10h30, SOUS LA PRÉSIDENTE,
De Monsieur François de CANSON, MAIRE sortant.

Date de la convocation : Le lundi 24 mars 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Laurence MORGUE - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Mademoiselle Cécile AUGÉ - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Catherine BASCHIERI - Monsieur Serge PORTAL - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Patrick THERET - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Madame Stéphanie ROBY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseillers Municipaux.*

Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, *Conseillers Municipaux.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	29

MONSIEUR LE MAIRE sortant, prend la présidence et déclare la séance ouverte.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

Madame Stéphanie ROBY, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.

Monsieur LE MAIRE sortant, déclare installés dans leurs fonctions les Conseillers Municipaux et pour la première fois les élus désignés à l'Intercommunalité « Méditerranée Porte des Maures » dont il donne lecture de la liste.

Monsieur LE MAIRE sortant cède la Présidence de séance à la doyenne d'âge **Madame Éliane QUERO**.

Déclaration de Madame Éliane QUERO, doyenne d'âge.

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je vous remercie d'être venus si nombreux.

En qualité de Doyenne, j'ai l'honneur, non sans émotion, d'ouvrir la séance pour l'élection du nouveau Maire.

Avant toute chose, je tiens à féliciter les Londais pour leur formidable mobilisation à l'occasion de ces élections puisqu'ils ont été 76% à se prononcer alors que la moyenne départementale est de 64%.

La Londe mérite décidément bien sa réputation de Ville citoyenne.

Enfin, comment ne pas évoquer ce score incroyable obtenu par la Liste LA LONDE AVANT TOUT qui dépasse les 85%, et qui restera certainement dans les annales municipales comme un record.

Permettez-moi de vous dire ma fierté d'appartenir à cette belle équipe qui porte en elle des valeurs d'engagement et dont les élus continueront de donner de leur temps, de leur énergie, de leur passion pour La Londe.

Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer à l'installation du Conseil Municipal.

Le déroulement s'effectuera en cinq phases :

- 1 Composition du Bureau de vote,
- 2 Appel aux candidats,
- 3 Vote,
- 4 Dépouillement,
- 5 Résultats.

Madame Éliane QUERO rappelle que le bureau de vote est constitué d'un Président et de deux Assesseurs.

Elle interroge les deux têtes de liste quant à la désignation d'un assesseur pour chacune d'entre elles :

Premier Assesseur « LA LONDE AVANT TOUT » : Monsieur Gérard AUBERT

Deuxième Assesseur « ENSEMBLE POUR LA LONDE » : Monsieur Marc KENNEL

Madame Éliane QUERO précise également que deux fonctionnaires Territoriaux assisteront les membres du bureau : Monsieur Sylvain CHEVALLIER, Directeur Général des Services, et Madame Patricia TURC, Responsable du service Élections.

Enfin, Madame Éliane QUERO procède à l'appel de candidatures pour les fonctions de Maire :

APPEL AUX CANDIDATS :

- Pour la liste « LA LONDE AVANT TOUT »,
Monsieur François de CANSON.

- La liste « LA LONDE ENSEMBLE », **déclare ne pas présenter de candidat.**

Conformément à l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin a lieu par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Au terme des opérations de vote correspondant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	29
A déduire bulletins blancs	:	2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur François de CANSON

27 bulletins

Monsieur François de CANSON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Maire de la Commune de La Londe les Maures, et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire élu prend la présidence.

Déclaration de Monsieur François de CANSON, Maire

Mesdames, Messieurs les Elus,
Mes chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Amis,

Je vous remercie pour la confiance que vous venez de me témoigner.

Celles et ceux qui me connaissent savent à quel point je mesure l'intensité de ce moment.

Je ceins cette écharpe tricolore avec beaucoup de fierté et d'humilité.

Je veux d'abord remercier Liliane Quéro, doyenne de notre assemblée, qui a présidé à l'ouverture de la séance et lui exprimer toute ma considération.

Je veux remercier l'ensemble de mes colistiers élus, ainsi que Sandrine Bourdon et David Le Bris, pour leur confiance et leur engagement indéfectibles et si précieux tout au long de cette campagne.

J'ai aussi une pensée pour les élus qui étaient hier dans mon équipe, Josette Perelli et Noël Bournier, nous partageons les mêmes valeurs, les mêmes convictions.

Le 23 mars dernier, les Londaïses et les Londaïs ont exprimé à plus de 85% leur souhait de nous voir poursuivre le bel élan engagé depuis 2008.

Comment ne pas être ému par cette fidélité, cette confiance.

Je tiens à cet égard à vous exprimer toute ma gratitude et mes sincères remerciements.

Je vois en ce score historique et en cette participation qui l'est tout autant, puisque près de 76% des Londaïs se sont exprimés, la validation incontestable d'un bilan qui est celui de notre majorité sortante.

Je vois ensuite l'adhésion à un projet municipal ambitieux pour lequel je n'aurai de cesse, avec mon équipe, d'emprunter la voie de l'excellence.

J'emploierai toute mon énergie et toutes mes compétences pour assurer à La Londe les Maures

l'avenir auquel les Londaïses et les Londaïs aspirent.

Un avenir que je souhaite prospère pour tous, pour une ville chaleureuse, attentive à tous, de ses enfants à ses aînés.

Vous pouvez compter sur mon engagement toujours guidé par ma passion pour notre ville, par mes valeurs de solidarité, d'humanité et de convivialité.

Ma priorité est la qualité de vie de chacun: d'un environnement protégé à une sécurité indispensable, en passant par un dynamisme économique et des logements accessibles, je ne m'engagerai pas simplement sur des projets, mais sur des progrès!

Nous déploierons encore imagination et exigence pour vous permettre de vivre pleinement votre ville, pour vous apporter des services toujours mieux adaptés à votre quotidien.

Il s'agira plus que jamais de défendre les valeurs du service public, et plus particulièrement celui que nous défendons et cultivons ici à La Londe accompagnés en cela par nos employés communaux.

Je continuerai à faire de La Londe, une ville attachée à son esprit de clocher, à son identité qui constituent des gages de proximité, de force et de chaleur humaine.

Je n'aurai d'autre ambition que de faire de la gestion des finances communales une question de morale en étant attentif à chaque euro investi, et n'avoir de cesse de faire la chasse aux dépenses superflues.

Je ferai tout pour que La Londe reste une Ville sûre. Certes, en poursuivant notre politique de lutte contre la petite délinquance mais également en nous engageant à accélérer les études et la réalisation de travaux dans le cadre de la prévention des risques d'inondations.

Avec l'aide des hommes et des femmes qui m'entourent, et conformément à l'idée que je me fais de ma mission, je serai auprès des Londaïses et des Londaïs, garant d'une politique de proximité si chère à mon cœur.

Je serai là où il faut, quand il faut.

Je peux vous assurer que c'est avec la même détermination, la même envie de réussir notre projet, armé des mêmes convictions et avec une passion intacte pour l'intérêt général et l'action publique que j'aborde ce second mandat.

Aux membres de l'opposition, les électrices et les électeurs vous ont offert une toute petite place. Sachez être dignes et faites en sorte de ne pas être uniquement dans la négative; la politique, ce n'est pas la haine, la rancune envers les morts, la chasse aux enfants.

En ce jour où je prends la responsabilité d'assumer la fonction de Maire, je me sens, entouré de mon équipe, dépositaire d'une espérance.

Espérance en un avenir qui verra notre Londe solidaire, ambitieuse, volontaire et unie.

Espérance en un avenir serein et rempli de bonheur.

Soyez assurés que nous continuerons à défendre vos intérêts, à être à l'écoute permanente de vos préoccupations et à tenter d'être à la hauteur de vos attentes en donnant à chaque instant le meilleur de nous-mêmes.

Vive La Londe!

Vive les Londaïses et les Londaïs!

Vive la plus belle commune du Var!

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'adjoints au maire, sans que celui-ci dépasse 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La Ville étant située dans la strate démographique des Communes de 5 000 à 9 999 habitants (population municipale), dispose d'un Conseil Municipal de 29 membres ; dès lors, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder le chiffre de 8.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Laurence MORGUE - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Mademoiselle Cécile AUGÉ - Madame Catherine BASCHIERI - Monsieur Serge PORTAL - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Patrick THERET - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Eric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Madame Stéphanie ROBY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean Marie MASSIMO, Conseillers Municipaux.

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

DÉCIDE de fixer à huit, le nombre d'adjoints au Maire.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

En application de dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au maire des communes de plus de 1 000 habitants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout comme pour l'élection du maire, cette désignation intervient par vote au scrutin secret.

Par ailleurs, conformément aux stipulations de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe figurant sur une liste ne peut être supérieur à un ; cette règle de parité se traduit par une stricte égalité (4 hommes et 4 femmes) eu égard au nombre d'adjoints au maire, tel que fixé par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Liste candidate :

« LA LONDE AVANT TOUT »
Nicole SCHATZKINE
Gérard AUBERT
Laurence MORGUE
Jean-Jacques DEPIROU
Cécile AUGÉ
Catherine BASCHIERI
Serge PORTAL
Prix PIERRAT

Au terme des opérations de vote se rapportant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue requise	:	14

A ainsi obtenu :

- Liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » : 27 voix

La liste « **LA LONDE AVANT TOUT** » ayant obtenu la majorité absolue,

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{er} adjoint au maire
- Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} adjoint au maire
- Madame Laurence MORGUE, 3^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^{ème} adjoint au maire
- Madame Cécile AUGÉ, 5^{ème} adjoint au maire
- Madame Catherine BASCHIERI, 6^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Serge PORTAL, 7^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Prix PIERRAT 8^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET : FIXATION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Les dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions relatives à la fixation et au versement des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

L'assemblée communale récemment renouvelée, doit ainsi se prononcer sur l'application de ce dispositif, dans les limites fixées par la loi, et en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la Commune.

Par ailleurs, conformément aux stipulations de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent attribuer aux conseillers municipaux, une indemnité de fonction sous deux conditions :

1. - celle-ci ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints,
2. - elle est au maximum égale à 6 % de l'Indice brut 1015, soit **228,09 €** bruts mensuels à l'heure actuelle.

En conséquence, les indemnités de fonction attribuées aux élus de la Ville de La Londe les Maures, pourront désormais s'établir comme suit, étant par ailleurs précisé :

- que la Commune compte une population totale s'élevant à 10060 habitants, conformément au décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 publié au J.O du 31 décembre 2013)
- qu'une majoration de 25 % pourra être effectuée au titre du classement de la Ville comme station de tourisme, en application des dispositions du 3° de l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Détermination de l'enveloppe globale mensuelle – strate démographique : de 10 000 à 19 999 habitants.

1-1 Maire:

Taux retenu : en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) : **65 %**

Valeur brute en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 (date de la dernière variation) de cet indice :
Valeur mensuelle : **3 801,47 €**

Fixation de l'enveloppe brute mensuelle du Maire :
 $3\ 801,47\ € \times 65\ \% = 2\ 470,96\ €$
majoration de 25 % = 617,74 €
3 088,70 €

1-2 Adjoints au Maire :

Taux retenu : en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) : **27,5%**

Valeur brute en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 (date de la dernière variation) de cet indice :
Valeur mensuelle : **3 801,47 €**

Nombre réglementaire d'adjoints au Maire : **08**

Fixation de l'enveloppe brute mensuelle des adjoints au Maire :
 $3\ 801,47\ € \times 27,5\ \% \times 08 = 8\ 363,23\ €$
majoration de 25 % = 2 090,81 €
10 454,04 €

1-3 Récapitulatif des indemnités mensuelles brutes fixées par l'assemblée, constituant le montant de l'enveloppe maximale à ne pas dépasser, et qu'il convient de répartir (valeur au 1^{er} juillet 2010) :

3 088,70 € + 10 454,04 € = **13 542,74 €**

2- Modalités de répartition individuelle des indemnités mensuelles brutes :

Cette enveloppe indemnitaire est répartie comme suit :

Monsieur François de CANSON, Maire :	22,80 %
Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : (avec une répartition différenciée)	53,50 %
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : (avec une répartition différenciée)	23,70 %
	<hr/>
	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7^o Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8^o Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Patrick THERET - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Eric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Madame Stéphanie ROBY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean Marie MASSIMO, Conseillers Municipaux.

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

ADOPTE la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux de la Commune de La Londe les Maures, conformément aux dispositions ci-dessus détaillées.

PRÉCISE que ces indemnités versées mensuellement aux bénéficiaires à compter du 1^{er} avril 2014 et calculées dans la présente délibération sur la base de la valeur de l'indice en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014, seront automatiquement indexées lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique.

PREND l'engagement d'inscrire chaque année, dans le budget de la Ville, les crédits correspondants à cette dépense, aux articles D.6531. et D.6533 - fonction 021.

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT, dans le cadre d'une bonne administration communale, qu'il est nécessaire de confier à Monsieur le Maire diverses délégations, conformément aux dispositions de l'article

L.2122-22,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE délégation à *Monsieur le Maire*, à l'effet :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°- De fixer la revalorisation des tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires ;

3°- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, dans le cadre du réaménagement et/ou de la renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance,
 - refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation, majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
 - modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
 - passer de taux fixes en taux révisables ou variables, et vice versa,
 - modifier le profil d'amortissement de la dette,
 - regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux.

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute

- décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction et pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité ;
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de dix mille euros (10 000.00 €) ;
- 18°- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de sept cent mille euros (700 000.00 €) ;
- 21°- D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits prévus au budget, pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme engagées par décision de l'assemblée délibérante, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
- 22°- D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette même délégation est confiée :

- à Madame Nicole **SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, pour prendre les décisions dans les divers domaines de compétences ci-dessus énumérés, à l'exception de celles relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21° et 22° qui concernent l'urbanisme.
- à Monsieur Gérard **AUBERT**, Deuxième Adjoint au Maire, pour prendre les décisions dans les matières relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21° et 22°.

PREND ACTE que, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT susvisés :

- la présente délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat,
- les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission réglementaires,
- qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ

POUR : 27

Monsieur François de **CANSON**, *MAIRE* - Madame Nicole **SCHATZKINE**, *1° Adjointe* - Monsieur Gérard **AUBERT**, *2° Adjoint* - Madame Laurence **MORGUE**, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile **AUGÉ**, *5° Adjointe* - Madame Catherine **BASCHIERI**, *6° Adjointe* - Monsieur Serge **PORTAL**, *7° Adjoint* - Monsieur Prix **PIERRAT**, *8° Adjoint* - Monsieur Bernard **MARTINEZ** - Madame Marie-Pierre **SPARACCA** - Monsieur Patrick **THERET** - Madame Sylvie **BRUNO** - Monsieur Eric **DUSFOURD** - Madame Pascale **ISNARD** - Monsieur Cataldo **LASORSA** - Madame Sandrine **MARTINAT** - Madame Joan **BOUWYN** - Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** - Madame Stéphanie **LOMBARDO** - Monsieur Claude **DURAND** - Madame Éliane **QUERO** - Monsieur Christian **FABRE** - Madame Stéphanie **ROBY** - Monsieur Daniel **GRARE** - Madame Suzanne **BONNET** - Monsieur Jean Marie **MASSIMO**, *Conseillers Municipaux*.

CONTRE : 2

Monsieur Marc **KENNEL** - Madame Anne **BILLANT-BARTHELEMY**, *Conseillers Municipaux*.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 25

Fait à La Londe les Maures, le 31 mars 2014

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
François de **CANSON**



